

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 04/10/22

ID : 057-200039907-20220901-220901_GILSON-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220901/01

DECISION DE LA PRESIDENTE

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

PORTANT REFECTION DE VOIRIE RUE DU STADE ET RUE WALGENWITZ SITUEES SUR LA ZA DE SOLGNE

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la voirie Rue du Stade et Rue Walgenwitz situées sur la ZA de Solgne.

Considérant la proposition de la SAS ENTREPRISE GILSON, 30 rue de Nancy, 54610 RAUCOURT.

DECIDE :

- ✓ De confier à la SAS Entreprise Gilson la réfection de la voirie de la ZA de Solgne, afin d'assurer la sécurité de circulation des usagers et entreprises, comme suit :
 - Découpage, évacuation en décharge de revêtement, reprofilage du fond de forme.
 - Dépose de caniveau CC1 et reprise fondation et joints.
 - Réfection de chaussée- en enrobés denses.
- ✓ De signer le devis avec la SAS Entreprise Gilson pour un montant HT de 19 429.50€ HT, pour la réfection de voirie.

Le coût de la solution sera imputé en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 01/09/2022

La Présidente

Brigitte TORLOTING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 04/10/22

ID : 057-200039907-20220705-220705_BECKER-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220705/01

DECISION DE LA PRESIDENTE

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

**PORTANT CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BÂTIMENTS
DU PERISCOLAIRE DE POURNOY LA GRASSE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;
- VU** la nécessité de procéder à l'entretien et à la maintenance du système de chauffage et climatisation du périscolaire de Pournoy la Grasse, 4, rue de la Mairie 57420 POURNOY LA GRASSE.
- VU** la proposition de la société S.A.R.L. Cédric BECKER et Alain TOURSCHER, 2b, rue de la Fontaine 57420 POURNOY LA CHETIVE.

DECIDE :


- ✓ De confier à la société SARL BECKER ET TOURSCHER l'entretien du système de chauffage et de climatisation des bâtiments du périscolaire situé sur la commune de Pournoy la Grasse, comme suit :
 - Maintenance préventive systématique dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux fluides frigorigènes ;
 - Maintenance préventive conditionnelle et travaux d'amélioration ;
 - Intervention de maintenance corrective ou dépannage dans les meilleurs délais ;
- ✓ De signer le contrat d'entretien avec la société SARL BECKER ET TOURSCHER pour un montant HT remisé de 1472,50 €, révisable au bout de la première année selon la formule de révision prévue au contrat.
- ✓ Le présent contrat prend effet à compter du 01 Janvier 2023, renouvelé par tacite reconduction par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autres des parties.

Cette dépense sera imputée en fonctionnement.

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 05/07/2022
La Présidente
Brigitte TORLOTING



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 04/10/22

ID : 057-200039907-20220919-20220919_SCHMIT-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

N° 20220919/01

DECISION DE LA PRESIDENTE

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

PORTANT DIVISION FONCIERE D'UNE PARCELLE DE LA ZA « AU POIRIER LE BOUX » A LOUVIGNY

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder, dans le cadre de la vente du terrain à la Sté LM LASER, au détachement d'une partie de la parcelle référencée 24-106 située dans la ZA au Poirier le Boux à Louvigny,

Considérant la proposition de la SARL Didier Schmitt, 41, Route de Jouy – 57160 MOULINS-LES-METZ

DECIDE :

- De confier à la SARL Didier Schmitt, 41 Route de Jouy – 57160 MOULINS-LES-METZ, la prestation de division foncière,
- Le coût de cette opération s'élève à 900 € H.T, soit 1 080 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée en investissement à l'opération n°14 « Aménagement ZAC ».

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 19/09/2022



La Présidente
Brigitte TORLOTING

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>